



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville- Avenue de la République-CS 71407-83056 TOULON Cedex

Direction Education-Jeunesse

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

msavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2023/07

Objet de la délibération : Election à la Vice-Présidence de la Caisse des Ecoles.

SEANCE DU 29 juin 2023

Les membres du Comité convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis le 29 juin 2023

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles Mr CAZAUX Patrice, Adjoint au Maire Délégué à la Vie Scolaire –Réussite éducative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI M. BOUDIS M. MALAUSSE	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par M. DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ Mme BEKHIRA	X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le :
Publié le :

18 JUIL. 2023

18 JUIL. 2023

Caisse des Ecoles –Délibération 2023/07

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, le Comité de la Caisse des Ecoles comprend :

- Le Maire, président
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI aux fonctions de Maire de Toulon, le 3 mai 2023, devenant ainsi Présidente de plein droit du Comité de la Caisse des Ecoles, Madame Valérie MONDONE et Monsieur Patrice CAZAUX ont été désignés lors de la séance du 30 mai 2023 pour être représentants de la Ville au sein du Comité de la Caisse.

Madame MONDONE, Adjoint déléguée à la JEUNESSE, DPSE, SENIORS et LIENS INTERGENERATIONNELS à la Ville de Toulon se portant candidate à la Vice-Présidence du Comité de la Caisse des Ecoles; il est proposé au Comité de procéder à l'élection de la Vice-Présidente, dans la mesure où aucun texte ne formalise expressément de procédure.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 29 juin 2023
Où l'exposé de Madame MONDONE,
Vu la délibération n°2023/395/S du Conseil Municipal du 30 mai 2023,
Considérant la candidature de Madame MONDONE,

Il est proposé au comité de la Caisse de désigner Madame Valérie MONDONE comme Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

Madame MONDONE est ainsi désignée à l'unanimité et est donc nommée Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

Josée MASSI
Présidente de la Caisse des Ecoles



18 JUIL. 2023

Transmis au contrôle de Légalité le :
Publié le : 18 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Election à la Vice-Présidence de la Caisse des écoles

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230629-2023-07-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville- Avenue de la République-CS 71407-83056 TOULON Cedex

Direction Education-Jeunesse
Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
msavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2023/08

Objet de la délibération : Vote du Compte Administratif 2022 en concordance avec le Compte de Gestion du Comptable.

SEANCE DU 29 juin 2023

Les membres du Comité convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis le 29 juin 2023

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles Mr CAZAUX Patrice, Adjoint au Maire Délégué à la Vie Scolaire –Réussite éducative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI M. BOUDIS Mounir M. MALAUSSE Alexandre	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par Mme DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ, Mme BEKHIRA	X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le : 18 JUL. 2023
Publié le : 18 JUL. 2023

Le Compte administratif constitue l'arrêt des comptes, retraçant ainsi toutes les dépenses et les recettes de l'exercice 2022. Son résultat est repris lors du budget supplémentaire après qu'il ait été affecté.

Selon la nomenclature M14, l'exercice 2022 a été marqué par la production du Budget Primitif voté le 16 mars 2022 et du Budget Supplémentaire approuvé le 9 juin 2022.

Après examen des réalisations de l'exercice, mandats et titres, le Compte Administratif 2022 ci-annexé se présente de la façon suivante :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalisations	Recettes	1 004 004 ,85	17 253 , 35
= Résultats de l'exercice	Dépenses	972 659 ,78	49 397 , 39
	Résultat	31 345 ,07	- 32 144 ,04

Le résultat de clôture 2022 se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2022	31 345 ,07	- 32 144 , 04
Résultat antérieur reporté	140 672 ,51	367 323 ,77
Résultat de clôture 2021	172 017 ,58	335 179 ,73

Excédent de fonctionnement : 172 017 ,58 €

Excédent d'Investissement : 335 179 ,73 €

Le Comité réuni en séance le 29 juin 2023,

Où l'exposé de Mme MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'examen comparé du compte de gestion et du compte administratif met en évidence la stricte concordance des débits et crédits des divers comptes budgétaires, ainsi que des résultats de clôture,

Il est proposé au comité :

- d'adopter les comptes de l'exercice 2022
- de procéder au vote chapitre par chapitre

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Josée MASSI
Présidente de la Caisse des Ecoles



Transmis au contrôle de Légalité le :
Publié le : 18 JUIL. 2023

18 JUIL. 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Vote du Compte administratif 2022 en concordance avec le compte de gestion du comptable de la Caisse des Ecoles de la ville de toulon

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-08 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230629-2023-08-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville- Avenue de la République-CS 71407-83056 TOULON Cedex

Direction Education-Jeunesse

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

msavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2023/10

Objet de la délibération : Fixation du mode de gestion et des durées des amortissements au 1^{er} janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57 développée.

SEANCE DU 29 juin 2023

Les membres du Comité convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis le 29 juin 2023

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles Mr CAZAUX Patrice, Adjoint au Maire Délégué à la Vie Scolaire –Réussite éducative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI Sabrina M. BOUDIS Mounir M. MALAUSSE Alexandre	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par Mme DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ Mme BEKHIRA	X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le :

Publié le 18 JUIL. 2023

18 JUIL. 2023

Caisse des Ecoles – Délibération 2023/10

La Commune de Toulon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2023. Le principe est que la Caisse des Ecoles applique l'instruction et le plan de comptes de la collectivité de rattachement (la Commune de Toulon) qui a créé l'établissement public local.

Cela implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, auparavant géré selon la nomenclature M14.

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est à dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement permet de constater la perte de valeur de l'immobilisation due à l'usure, l'obsolescence, ou toute autre cause. Cette perte est irréversible. L'amortissement est donc la répartition systématique du montant d'un actif amortissable en fonction de son utilisation, de façon à refléter le rythme de consommation des avantages économiques attendus.

Le mode d'amortissement retenu est le mode linéaire. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises.

Champ d'application :

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autre que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains, (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Durée d'amortissement :

21831 : Matériel informatique scolaire. **Durée** : 5 ans ; **Seuil minimum** : 500 € TTC

21841 : Matériel de bureau. **Durée** : 7 ans seuil minimum : 500 € TTC

21841 : Mobilier scolaire. **Durée** : 10 ans ; seuil minimum : 500 € TTC

Le mode d'amortissement est linéaire avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le montant suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les Plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la

nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour :

-les immobilisations corporelles faisant l'objet d'un suivi globalisé (biens acquis par lot) comme le matériel de bureau, le petit matériel informatique, le mobilier, le matériel de téléphonie, le petit matériel et outillage,

-les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur au seuil fixé dans la présente délibération, soit 500 € TTC.

Vu la délibération n°2022/09 du Comité de la Caisse des Ecoles du 9 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 29 juin 2023,

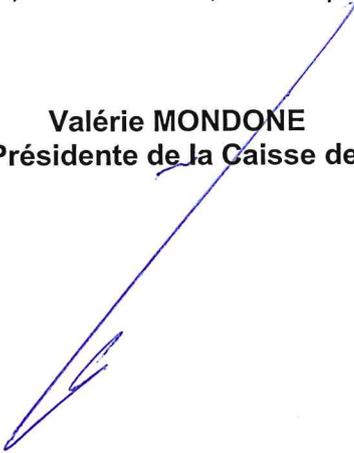
- 1) d'adopter l'exposé qui précède

- 2) de fixer le mode de gestion des amortissements et des durées d'amortissement des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

- 3) d'aménager la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé (acquisition par lot)

Ce projet de délibération entendu, la délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

Valérie MONDONE
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Fixation du mode de gestion et des durées des amortissements au 1er janvier 2023 pour l'instruction budgétaire et comptable M57 développée

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/07/2023**Numéro de l'acte :** 2023-10 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20230629-2023-10-DE**Date de décision :** 29/06/2023**Acte transmis par :** Sophie MANA ID**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville- Avenue de la République-CS 71407-83056 TOULON Cedex

Direction Education-Jeunesse
Caisse des Ecoles
Tél. 04 94 36 82 62
msavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2023/11

Objet de la délibération : Autorisation au représentant du pouvoir adjudicateur de signer avec la Société LACOSTE l'accord-cadre à commandes en vue de la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon.

SEANCE DU 29 juin 2023

Les membres du Comité convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis le 29 juin 2023

STE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles Mr CAZAUX Patrice, Adjoint au Maire Délégué à la Vie Scolaire –Réussite éducative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI M. BOUDIS M. MALAUSSE	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par Mme DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ Mme BEKHIRA	X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2124-1, R2124-2 alinéa 1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019. Il donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à commandes.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 16 mai 2023 sur le site internet achatpublic.com. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2023 à 12 heures. L'ouverture des plis a été effectuée le 12 juin 2023 à 14 heures.

Les fournitures sont réglées en une seule fois, pour chaque commande considérée, à l'issue des opérations de vérifications visées au Cahier de Clauses Particulières (CCP).

Considérant que la publicité était adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché et après examen des candidatures et analyse de l'offre, les membres de la Commission des Marchés ont décidé de retenir la société LACOSTE qui s'est vu attribuer l'accord-cadre à commandes pour la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon.

Le Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 29 juin 2023,

Où l'exposé de Mme Valérie MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des Marchés réunie le 29 juin 2023,

Considérant l'envoi d'avis de mise en concurrence en date du 16 mai 2023,

Il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 29 juin 2023 :

- D'adopter l'exposé qui précède,
- D'autoriser Madame Valérie MONDONE, représentant du pouvoir adjudicateur, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer l'accord-cadre à commandes de fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon avec la société LACOSTE, et à signer tout acte relatif à ce marché.
- De dire que les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées au chapitre 011, compte 6068 du budget 2023 de la Caisse des Ecoles,

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles.

Valérie MONDONE
Vice - Présidente de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation au représentant du pouvoir adjudicateur de signer avec la société LACOSTE l'accord-cadre à commandes en vue de la fourniture de jouets pour les enfants de la Ville de Toulon

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230629-2023-11-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics



République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville- Avenue de la République-CS 71407-83056 TOULON Cedex

Direction Education-Jeunesse

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

msavoca@mairie-toulon.fr

DELIBERATION N° 2023/12

Objet de la délibération : Autorisation au représentant du pouvoir adjudicateur de signer avec la Société PICHON l'accord-cadre à commandes en vue de la fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon.

SEANCE DU 29 juin 2023

Les membres du Comité convoqués le 15 juin 2023 se sont réunis le 29 juin 2023

STE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. MASSI, Présidente de la Caisse des Ecoles Mme MONDONE, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles Mr CAZAUX Patrice, Adjoint au Maire Délégué à la Vie Scolaire –Réussite éducative-Restaurations scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI Sabrina M. BOUDIS Mounir M. MALAUSSE Alexandre	X X	X	
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par Mme DEHAIES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par M. MELLERIN M. BOUTONNÉ M. BEKHIRA	X X X		X
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Transmis au contrôle de Légalité le

18 JUIL. 2023

Publié le

18 JUIL. 2023

Caisse des Ecoles –Délibération 2023/12

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R2124-1, R2124-2 alinéa 1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Il donnera lieu à l'établissement d'un accord cadre à commandes.

L'avis de mise en concurrence a été publié le 14 avril 2023 sur le site internet achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 12 mai 2023 à 12 heures.

L'ouverture des plis a été effectuée le 12 mai 2023 à 14 heures.

Les fournitures sont réglées en une seule fois, pour chaque commande considérée, à l'issue des opérations de vérifications visées au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Considérant que la publicité était adaptée à l'objet et aux caractéristiques du marché et après examen des candidatures et analyse de l'offre, les membres de la Commission des Marchés ont décidé de retenir la société PICHON qui s'est vu attribuer l'accord-cadre à commandes pour la fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon.

Le Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 29 juin 2023,

Où l'exposé de Mme Valérie MONDONE, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission des Marchés réunie le 29 juin 2023,

Considérant l'envoi d'avis de mise en concurrence en date du 14 avril 2023,

Il est proposé au Comité de la Caisse des Ecoles réuni le 29 juin 2023 :

- D'adopter l'exposé qui précède,
- D'autoriser Madame Valérie MONDONE, représentant du pouvoir adjudicateur, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer l'accord-cadre à commandes de fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon avec la société PICHON, et à signer tout acte relatif à ce marché.
- De dire que les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées au chapitre 011, compte 6068 du budget de la Caisse des Ecoles,

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents du Comité de la Caisse des Ecoles.

Valérie MONDONE
Vice - Présidente de la Caisse des Ecoles

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation au représentant du pouvoir adjudicateur de signer avec la société PICHON l'accord-cadre à commandes en vue de la fourniture de jeux pédagogiques et matériels d'aide à l'apprentissage pour les enfants de la Ville de Toulon.

Date de transmission de l'acte : 18/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2023

Numéro de l'acte : 2023-12 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230629-2023-12-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Sophie MANA ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics